

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

**Le Conseil Municipal s'est réuni en présence de ses membres le mercredi 11 avril 2018 à 20h30.**

**Étaient présents :** Michel TOULOUZE, Laetitia MONDILLON, Sophie GARLOPEAU, Cédric MONTAURIER, Hélène GRELEWIEZ, Serge FOURY, Pascale CHASSANG.

**Absents représentés :** Johnny FERRANDO (représenté par Laetitia MONDILLON), Jean-Baptiste ROLLET (représenté par Sophie GARLOPEAU).

**Absent :** Claude EYNAC, Yannick CHASSAING.

## **Finances - Vote des taux d'imposition pour 2018**

Les bases nettes d'imposition prévisionnelles pour 2018 sont évaluées de la manière suivante :

Bases nettes	2017 (effectives)	2018 (prévisionnelles)	Variation
Taxe d'Habitation	114 870,00	116 500,00	1 630,00
Taxe Foncière Bâti	76 055,00	77 000,00	945,00
Taxe Foncière Non Bâti	6 167,00	6 200 ,00	33,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de maintenir les taux d'impositions appliqués sur la taxe d'habitation, sur la taxe foncière et sur la taxe foncière sur le non bâti à l'exercice 2018, au même niveau qu'en 2017, à savoir :

Taxe d'habitation : ..... 8,89 %  
 Taxe Foncière Bâti : ..... 14,82%  
 Taxe Foncière Non Bâti : ..... 56,89 %  
 PRODUIT ATTENDU : ..... 25 295,00 Euros

Nombre de voix pour : 9      Nombre de voix contre : 0      Abstentions : 0

## **Finances - Vote du budget 2018**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 conformément aux tableaux ci- dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3 et sans vote formel sur chacun des chapitres.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	83 152,00	74 069,00	250 886,00	148 840,00
Opérations d'ordre	67 650,00			67 650,00
Report solde n-1		76 733,00		4 396,00
<b>Total</b>	<b>150 802,00</b>	<b>150 802,00</b>	<b>250 886,00</b>	<b>250 886,00</b>

Nombre de voix pour : 9      Nombre de voix contre : 0      Abstentions : 0

Vu l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes fusionnée Issoire Communauté n° 2014-7-31 en date du 18 décembre 2014 définissant la politique de solidarité communautaire pour la période 2015/2019 ;

Considérant que par la délibération précitée, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-32 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

Considérant qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit ;

Attendu que, parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ;

Considérant les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2018-01-55 en date du 01 mars 2018 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter pour l'exercice 2018 les montants définis lors de la séance du 26 septembre 2017 selon le tableau ci-après :

COMMUNES	RETENUE 2017	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2018	RETENUE 2018	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2019	RETENUE 2019	ATTRIBUTION PROVISoire 2019
ISSOIRE	259 478,16	259 478,16	518 956,31	326 136,69	845 093,00	9 363 581,11
LE BROC	9 831,82	9 913,83	19 745,66	12 460,65	32 206,30	357 752,64
TOTAL	269 309,98	269 391,99	538 701,97	338 597,34	877 299,30	9 721 333,75

- d'appliquer aux attributions de références 2018 de ces deux communes une retenue supplémentaire de 259 478,16 € pour la commune d'Issoire et une retenue supplémentaire de 9 913,83 € pour la commune du Broc ;
- de notifier cette décision de poursuite de la diminution progressive aux communes membres, pour délibérations concordantes aux fins d'obtention de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de voix pour : 9      Nombre de voix contre : 0      Abstentions : 0.

### **Finances - Demande de subvention - répartition du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire rappelle qu'il conviendrait de réaliser un nouvel abri-bus sur la RD 28, rue de Montrose suite aux travaux de la place de la Mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, soucieux de la sécurité de ses administrés et des enfants se rendant à l'école :

- donne son accord pour transférer l'abri bus rue de Montrose, plus appropriée à l'accessibilité des véhicules de transport et à la sécurité des écoliers le coût des travaux est estimé à
  - Installation du chantier : ..... 500,00 € HT
  - Préparation de la plate-forme : ..... 816,40 € HT
  - Aménagement de l'abri bus : ..... 6 000,00 € HT

- Signalisation ..... 750,00 € HT
  - Soit ..... 8 066,40 € HT,
- sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- adopte le plan de financement suivant ;
- Montant des travaux HT : ..... 8066,40 €
  - Subvention répartition du produit des amendes de police (75%) : ..... 6 049,80 €
  - Part communale : 2 016,60 € + 1 613,28 € de TVA soit ..... 3 629,88 €
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Nombre de voix pour : 5          Nombre de voix contre : 4          Abstentions : 0

### **Assainissement - Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale - Désignation d'un délégué suppléant**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé lors de la réunion du 15 mars 2018, d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT).

Le Maire représentant la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence, conformément aux statuts de l'ADIT, il convient de nommer un délégué suppléant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de nommer :

NOM : MONDILLON                  Prénom : Laetitia,

Adresse 16 rue de Montrose – 63320 CLEMENSAT,

Tél : 06.73.30.64.93                  Mail : laetolive@sfr.fr,

délégué suppléant pour représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'ADIT.

Nombre de voix pour : 9          Nombre de voix contre : 0          Abstentions : 0

### **Questions diverses**

Assurances : Les contrats d'assurances n'ayant pas été révisés et mis en concurrence depuis longtemps, 4 assureurs sont sollicités. La commune espère par ce biais réduire les cotisations et optimiser les couvertures des différents contrats.

Visite du Sous-préfet : Monsieur le Sous-préfet nous a rendu visite ce jour afin de connaître la commune, d'aborder les différents problèmes auxquels elle fait face et d'envisager des solutions adéquates.

Stationnements gênants : Il est rappelé à la population que les places de parking sont vouées à des stationnements brefs et non à la dépose de véhicules sur des longues durées.

Opération « Ménage au village » 4 et fleurissement : Ces deux opérations annuelles auront lieu en avril et mai. Les Clémensatois(es) sont attendus nombreux. Merci de bien retourner vos coupons de participation avant le 19 avril pour l'opération « ménage au village » et le 30 avril pour le fleurissement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 20 minutes.**

**Le Maire,**

**Michel TOULOUZE**